



ARRÊTÉ

portant règlement d'accès et d'usage du Golf municipal de Brive-Planchetorte.

Le Maire de Brive ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la municipalisation, le 1^{er} janvier 2009, du golf de Brive-Planchetorte ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation des installations du golf de Brive-Planchetorte mises à disposition des utilisateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer les règles et les critères ayant pour finalité la pratique des activités golfiques dans les meilleures conditions ;

Article 1^{er} : APPLICATION

Le présent règlement est applicable à toute personne se trouvant dans le périmètre du golf de Brive, quelle que soit la raison de sa présence.

Cet équipement comprend un certain nombre d'installations : le parcours 18 trous, les zones d'entraînement (putting greens, greens d'approche, trous d'entraînement, practice), le local à voitures, le parking et d'une façon générale toutes les installations régies par la ville de Brive.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS brive@brive.fr

La commune de Brive décline toute responsabilité en cas de vol, effraction ou dégradations sur les véhicules ou le matériel dans l'enceinte de l'équipement.

1) Horaires d'ouverture :

- sous réserve des dispositions ci-dessous, le golf municipal de Brive-Planchetorte est ouvert tous les jours sauf le jour du 1^{er} mai, le jour de Noël, le jour de l'An. Les horaires d'ouverture sont variables en fonction notamment des saisons, de la luminosité et des conditions météorologiques (ces horaires sont consultables à l'accueil du golf et sur le site internet de la ville de Brive : www.brive.fr).
- la ville de Brive pourra être amenée à fermer tout ou partie de ses installations du golf en cas de travaux d'entretien, de préparation particulière du parcours, ou de compétitions de ligue ou fédérales. Cette décision de fermeture pourra

être prise sans préavis et n'entraînera aucun droit à réparation pour les usagers du golf, qu'ils soient abonnés ou non.

- en cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage ...) ou de forte gelée, des greens d'hiver et des départs d'hiver pourront être aménagés.

2) Parcours :

- Accès
 - l'accès au parcours est réservé aux personnes à jour de l'abonnement annuel, ayant acquitté un greenfee ou dans le cadre de sorties encadrées par des personnes habilitées ;
 - les greenfees sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf ;
 - pour accéder au parcours, les joueurs doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile pour couvrir tous dommages susceptibles d'être causés à des tiers ;
 - il est conseillé de posséder une licence FFG ;
 - la ville de Brive recommande vivement aux pratiquants de souscrire une police d'assurance de type « individuelle-accidents » garantissant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer ;
 - tout joueur devra connaître et respecter l'étiquette ;
 - il est indispensable de se présenter à l'accueil 10 minutes avant un départ sur le parcours ;
 - les départs se font au trou n°1 et se jouent dans l'ordre de leur numéro ;
 - il est interdit de partir du tee n°10 sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires ;
 - les joueurs n'ayant pas participé à la compétition du jour sont prioritaires pour la réservation des départs ;
 - les parties sont limitées à 4 joueurs maximum avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit, en cas d'affluence, de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie ;
 - le personnel technique travaillant sur le golf est prioritaire sur les joueurs de golf. Il peut par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution des travaux durant les parties ;
 - les adultes sont responsables à tout moment des enfants qui les accompagnent ;
 - les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours ;
 - en dehors des zones prévues à cet effet, les entraînements suivants sont interdits sur le parcours : drives, approches, sortie de bunker, putting ;
 - les animaux sont interdits, même tenus en laisse.

- Réserve des départs
 - pour accéder au parcours, les joueurs doivent, de préférence, réserver leur départ à l'avance. Les prises de rendez-vous s'effectuent auprès du secrétariat tous les jours. Les départs se font toutes les 10 minutes à raison de 4 joueurs maximum par départ ;
 - avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré ;
 - toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander, à défaut et en cas de récidives, le golfeur se verra infliger des sanctions telles qu'elles figurent à l'article 3 ci-dessous ;
 - les joueurs doivent respecter les horaires de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 10 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

3) Zones d'entraînement :

- Putting greens, greens d'approche
 - le putting green est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ;
 - l'utilisation des balles de jeu est obligatoire sur ces zones d'entraînement ;

- Trous d'entraînement

Ces trous sont strictement réservés à l'entraînement des différentes écoles (municipales, scolaires, I.P.C.O. ...).

- Practice

- les balles, les seaux et les tapis sont la propriété de la ville de Brive. L'utilisation des balles de practice est interdite sur le parcours, le putting-green, les greens d'approche et les trous d'entraînement ;
- le practice fonctionne uniquement avec des jetons spécifiques au distributeur du golf municipal de Brive, délivrés à l'accueil selon le tarif en vigueur ;
- Il est formellement interdit de ramasser les balles sur le practice et de les conserver (sauf pour les éducateurs sportifs et/ou municipaux dans le cadre des cours dispensés aux écoles) ;
- les balles non utilisées doivent être restituées ;
- toute frappe doit cesser lors du ramassage des balles par les éducateurs sportifs et/ou par l'agent en charge de cette mission.

4) L'enseignement :

Les initiations, stages, leçons dispensés par un enseignant de golf feront l'objet d'une autorisation d'organisation et d'accès délivrée par la direction du golf municipal de Brive.

5) Sécurité :

- en cas d'incident survenu sur l'équipement en dehors des heures ouvrables, toute personne présente sur le golf devra alerter les secours de façon autonome ;
- il est formellement interdit d'approcher des réserves d'eau (les bâches géotextiles qui en revêtent le fond et les abords peuvent être glissantes) et de descendre sur les berges du ruisseau ;
- il est interdit de se baigner ou de pêcher dans les réserves d'eau et dans le ruisseau de Planchetorte ;
- il est interdit de pénétrer dans les zones humides situées avant et après le green du 11 et au départ du trou n°13 ;
- en cas d'orage, les usagers sont tenus d'interrompre le jeu immédiatement ;
- chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de balle ;
- les adultes sont responsables à tout moment des enfants qui les accompagnent ;
- il est interdit de toucher les clôtures électriques.

6) Utilisation des voiturettes et des chariots :

- l'utilisation des voiturettes et des chariots est autorisée en fonction des conditions climatiques et de l'état du terrain
- la circulation est interdite sur les greens, tours de greens, départs, sur les zones humides et bunkers ;
- les conducteurs utilisateurs doivent respecter les règles de cheminement et la signalisation mise en place. Ils sont responsables de tous les dégâts occasionnés au terrain et aux véhicules ;
- tout dégât ou sinistre concernant une voiturette de location doit être déclaré à l'accueil dans les plus brefs délais ;
- le nombre de personne est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité ;
- la conduite des voiturettes est interdite aux mineurs même accompagnés d'un adulte.

7) Contrôle de l'accès aux installations :

La direction du golf municipal de Brive délègue les responsabilités suivantes aux starters, aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, personnels d'accueil, jardiniers, ...) :

- surveillance du respect de l'étiquette ;
- surveillance du respect des heures de départ ;
- surveillance de la cadence de jeu des joueurs ;
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent règlement intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

8) Étiquette et règles du golf :

Il s'agit de l'ensemble des règles de comportement et de sécurité que le joueur doit respecter dans l'enceinte du golf municipal de Brive-Planchetorte.

- *Comportement*

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Sont notamment interdits : shorts, survêtements, maillots de bain, débardeurs, torse nu, chaussures à talon.

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs.

Les joueurs doivent jouer à une bonne cadence afin de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe se laisse distancer par le groupe qui le précède et retarde le groupe suivant, il doit inviter ce dernier à passer, quel que soit le nombre de joueurs qui le composent. Bien qu'un joueur seul ne bénéficie d'aucune priorité, il peut bénéficier de ce geste de courtoisie.

- *Quelques conseils pour le jeu lent :*

- ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède ;
- quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou ;
- en arrivant au green, mettez votre sac ou votre chariot sur le chemin du départ suivant ;
- soyez prêt à jouer quand votre tour arrive ;
- évitez les multiples coups d'essai ;
- quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

- *Les joueurs doivent respecter le terrain, et notamment :*

- replacer les divots ;
- relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch ;
- faire les swings d'essai hors de l'aire de départ ;
- durant la période hivernale, respectez les consignes en jouant sur les zones de départ prévues (idem pour les greens d'hiver) ;
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- pour les fumeurs, il est interdit de jeter au sol les mégots sur le golf ;
- ne pas rouler avec les chariots sur les greens, les départs et dans les bunkers ;
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ; ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;

- quand vous attendez sur le green, évitez de vous appuyer sur votre putter et ne vous tenez pas trop près du trou pour ne pas en déformer les abords.

- Balles de practice :

Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone du practice, fera l'objet d'une sanction avec risque d'exclusion immédiate du parcours.

Article 3 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Le joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter scrupuleusement les termes.

Tout manquement au règlement ou à l'étiquette, tout comportement déplacé, dangereux ou agressif, ou encore toutes dégradations avérées des équipements ou installations constatées par les agents communaux pourront donner lieu à l'application de sanctions, sans préjudice d'éventuelles poursuites à l'encontre du contrevenant.

Ainsi en fonction de la gravité des faits constatés, l'usager pourra se voir infliger :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ou définitive du golf.

La décision, prise par Monsieur le Maire, sera notifiée au contrevenant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion fera perdre à l'usager tout droit à l'utilisation des installations du golf municipal de Brive. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, total ou partiel, des prestations déjà acquittées.

La ville de Brive décline toute responsabilité en cas de vol, perte, effraction ou dégradations de véhicules ou de matériel se trouvant dans l'enceinte de l'équipement (vestiaires, local à voiturettes, local à chariots, parking, etc.).

Route de la Jargasse - Tél : 05 55 87 57 57 - golfdebrive@brive.fr

Article 4 : DATE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} juin 2015 et sera affiché à l'accueil du golf sur un tableau prévu à cet effet. Toute modification fera l'objet d'une information et d'un nouvel affichage.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la ville de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.